

Audience solennelle de rentrée et d'installation de M. Eric MATHAIS, procureur
---

- L'audience solennelle est ouverte  
Veuillez vous asseoir

- Mme le substitut général, puisqu'il vous appartient de faire fonction de procureur de la République jusqu'à ce que le titulaire du poste vienne exercer ses attributions au terme de cette cérémonie, veuillez désigner un membre du parquet pour aller chercher M. MATHAIS.

- Je vous remercie, je désigne pour ma part (le choix m'est assez aisé !) Mme Chantal IHUELLOU (vice-président placé) pour introduire notre nouveau procureur

---

Napoléon affirmait qu'un simple croquis valait un long discours ; je ne pense pas même avoir besoin de faire un dessin pour que vous réalisiez le caractère insolite de la situation.

Ce n'est en effet pas à la suite d'une soudaine épidémie que je suis amené, à substituer -un comble pour un magistrat du siège- le 15 autres collègues qui auraient dû se trouver à mes côtés en cette occasion doublement solennelle.

“Un seul être vous manque, et tout est dépeuplé” ! alors 15 ! pensez si je me sens bien seul malgré la présence de ma collègue et de 2 de nos juges de proximité.

Les juges sont bien placés pour savoir que les passions conduisent souvent aux excès.

Mes collègues ont celle de leur métier, et leurs inquiétudes montantes quant à l'évolution des conditions dans lesquelles il s'exerce a semble-t-il atteint un stade proche de la saturation pour certains, de la désespérance même pour d'autres, du moins à un degré suffisant pour qu'ils estiment, à regret, n'avoir d'autre moyen de l'exprimer que par ce geste public dont ils souhaitent vous prendre pour témoins, mais sur lequel ils m'ont dit vouloir s'expliquer après cette audience.

- M. le secrétaire général représentant Mme préfet, dont je sais combien elle aurait souhaité assister à cette audience si elle n'avait été retenue par une convocation parisienne,

- M. le député, qui n'hésitez pas à chaque fois que vous le pouvez à venir subir dans cette enceinte ma litanie des difficultés que nous occasionnent parfois les travaux législatifs mais qui, sans rancune, prenez la peine de les relayer au plus haut niveau.

Je précise que vous auriez dû être accompagné de notre nouveau sénateur, le Bâtonnier PILLET, qui m'a exprimé sa profonde déception de devoir privilégier un important rendez-vous sénatorial,

- M. le vice-président représentant M. le président du Conseil Général,

- M. le représentant de M. le maire de Bourges,

- Mes chers collègues des juridictions soeurs de Châteauroux et Nevers, qui nous faites l'amitié de venir constater que la situation n'est pas forcément meilleure ici que chez vous,

- Madame et Messieurs les présidents, vice-président et magistrats des autres juridictions du ressort,

- Mon Général,

- M. le directeur de cabinet du préfet,

- Mmes et Messieurs les représentants des services civils et militaires de l'Etat,

- Mmes et Messieurs les auxiliaires de justice,

- Mmes et MM. les représentants du secteur associatif et des cultes,

- Mmes et MM.

- C'est toujours avec gratitude que nous constatons l'intérêt que, par votre seule présence vous portez à notre institution qui, en dépit des critiques dont elle est l'objet, constitue selon les termes récents du président de la République l'un des "murs porteurs de l'Etat".

Aussi ne voudrais-je pas que cette absence de mes collègues soit perçue comme une marque de défiance à l'encontre de l'un quelconque d'entre vous ou de ce qu'il représente, et encore moins comme une manifestation d'hostilité envers vous, M. le procureur.

Il m'a été expressément demandé de vous en assurer et je sais que l'ensemble des magistrats du siège ont d'ailleurs prévu de vous exprimer par d'autres moyens, sans retenue ni réticence aucune, leurs vœux sincères de bienvenue et de bonne installation.

Je m'en porte fort pour eux.

- M. le Premier Président Cordas,

M. le Procureur Général Noël,

Je ne doute pas que votre bienveillante autorité permettra qu'un dialogue constructif apaise rapidement les craintes de collègues dont je vous sais à l'écoute, et dont le dévouement au service des justiciables ne saurait être mis en doute.

Soyez en remerciés à l'avance

---

C'est donc, je l'espère, avec une sérénité retrouvée que nous pouvons aborder la première partie de cette cérémonie consacrée à l'audience de rentrée judiciaire, qui permettra ainsi à M. MATHAIS comme à vous tous, d'être informés de l'activité 2008.

---

- Mme le substitut général, vous avez la parole pour vos réquisitions (présentation de l'activité pénale)

---

Merci Mme le substitut général pour cette présentation, dont les plus attentifs n'auront pas manqué de remarquer qu'elle ne répond pas au clivage activité du siège / activité du parquet, en regroupant en fait l'ensemble de l'activité pénale de la juridiction, magistrats du siège comme du ministère public confondus

---

“Prends un siège Cinna, et assied toi par terre,  
Et si tu veux parler, commence par te taire”

Ce n'est bien évidemment pas à vous, M. le procureur, ni à nos invités -qui êtes je l'espère bien assis- que j'adresse cette version dévoyée de la tirade d'Auguste, mais en ces temps où les instructions, voire la législation, tient lieu de concertation, il n'est pas inutile qu'à l'occasion de la présentation de l'activité annuelle Auguste -dans sa clémence- entende exposées les difficultés auxquelles les juridictions sont confrontées pour tenir le rôle éminent qui leur est confié, et qu'on est en droit d'exiger d'elles.

Mesdames, Messieurs,

- Votre assistance assidue à cette cérémonie ne vous permet plus d'ignorer que l'article R 711-2 du code de l'organisation judiciaire -que vous connaissez dorénavant par coeur- m'oblige à vous faire le compte-rendu sommaire de l'activité de ce tribunal, en matière civile puisque Mme JAILLON-BRU s'est déjà acquittée de cette tâche en matière pénale.

Eh bien non ! je suis au regret de vous informer, après quelques heures de recherche auxquelles il m'a fallu me livrer (et j'ai cru comprendre hier à l'audience de rentrée du conseil de prud'hommes, que son président avait les mêmes problèmes), que cet article R 711-2 est désormais l'article R 111-2, fort heureusement du même code .

Son contenu demeurant toutefois identique vous n'échapperez pas aux inévitables statistiques, que vous trouverez toutefois sous une forme simplifiée et colorisée dans la traditionnelle brochure qui vous a été distribuée.

- “Je ne crois aux statistiques que lorsque je les ai moi même falsifiées” affirmait un spécialiste, ancien Chancelier de l'Echiquier, sir Winston Churchill.

Vous pouvez donc me faire toute confiance !

- En 2008, les procédures civiles contentieuse au sens strict sont restées stables (434 affaires nouvelles au lieu de 449 en 2007) mais je redoute qu'il ne s'agisse que d'une accalmie avant la tempête si j'en juge par mes audiences de mise en état qui atteignent maintenant régulièrement les 250 dossiers.

- L'activité de la chambre du conseil a quant à elle connu une forte augmentation (180 dossiers pour 143 l'an dernier, soit une majoration de 25 %), liée à une recrudescence des contestations en matière de décisions tutélaires, ce qui laisse mal augurer de l'évolution à venir, avec l'entrée en vigueur de la réforme des mesures de protection.

- Le juridiction présidentielle a subi également une progression non négligeable tant en matière de référés -307 au lieu de 261, et ce en dépit d'un calme inexplicable de plusieurs semaines- qu'en ce qui concerne les ordonnances sur requête passées de 497 à 586.

- Le juge de l'exécution (ancien modèle et hors surendettement) a eu plus de chance avec seulement 74 affaires au contentieux au lieu de 105 mais en revanche un nombre de requêtes passé de 174 à 203.

- Le nombre de procédures collectives non commerciales n'a guère varié -64 dossiers au lieu de 60- mais que nous réserve la crise à venir ?

- Quant aux procédures de saisie-immobilières elles sont repassées de 24 à 42.

- Cependant les gagnants toutes catégories restent nos juges aux affaires familiales qui ont été saisis en 2008 de 413 demandes de conciliation (au lieu de 374) mais de seulement -si j'ose dire- 660 demandes en divorce (pour 704 l'an dernier)- les 2 chiffres n'ayant aucune corrélation entre eux puisque les époux disposent d'un délai de 30 mois pour assigner -sans oublier 800 instances modificatives et 232 auditions d'enfants, exigées désormais par la loi et qui ne sont pas étrangères aux difficultés rencontrées par le service, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

- Mais l'activité civil d'un tribunal, ce sont bien d'autres attributions souvent totalement ignorées du grand public, et que je ne citerai que pour mémoire bien qu'elles représentent des charges de travail conséquentes, pour le greffe comme pour le juge :

\* 165 incidents de mise en état, dont 35 en matière d'affaires familiales -au lieu de respectivement 65 et 22, ce qui démontre que la réforme qui a transféré au juge de la mise en état une partie du contentieux procédural a atteint son objectif ;

\* 13 règlements amiables ;

\* 12 procédures de distribution ;

\* 2 fixations d'indemnité d'expropriation, contentieux lourd et complexe qui n'attend qu'un grand projet immobilier -comme la prolongation de la rocade- pour prendre toute son ampleur

\* et je vous dispense des centaines d'ordonnances rendues en matière de taxe et par le juge chargé de suivre les expertises.

- N'oublions pas non plus les juridictions satellites :

\* 67 saisines de la commission d'indemnisation des victimes, pour 60 l'an dernier

\* 8 du tribunal des pensions militaires

\* 429 -au lieu de 395 en 2007- du tribunal des affaires de sécurité sociale, et 46 au titre du régime agricole.

- Ce sont encore les 1218 actes de greffe (inscriptions au répertoire civil ; renonciations à succession ; vérification des dépens etc ...) établis cette année.

- Par ailleurs, si Mme le substitut général vous a fait part de l'activité pénale de nos 2 juges des enfants, cela ne représente qu'une partie seulement de leurs attributions, avant tout protectrices (du moins encore, en l'état du droit positif) ; à ce titre ils ont 740 dossiers de protection en cours (une dossier pouvant concerner toute une fratrie), ont été saisis de 256 nouvelles mesures d'assistance éducative (au lieu de 230), 23 mesures de tutelles aux prestations familiales et 6 mesures de protection jeunes majeurs ; ce qui a donné lieu à 1853 décisions rendues en assistance éducative, 237 en matière de tutelles aux prestations et 12 en ce qui concerne les jeunes majeurs.

- Enfin le bureau d'aide juridictionnelle a rendu 4438 décisions -soit, à 3 près, le nombre de 2007- mais les dossiers enregistrés sont passés de 4330 à 4667, signe avant coureur d'une paupérisation annoncée.

- Pour être complet je ne voudrais pas oublier la lourde tâche accomplie par les tribunaux d'instance qui, dans leurs encore 4 juridictions autonomes de Bourges, St-Amand, Vierzon et Sancerre :

\* ont rendu 11 944 décisions civiles de toute nature -dont 1987 dans le cadre de la juridiction de proximité, toujours tenue par les juges d'instance eux mêmes à Bourges et Sancerre

\* ont établi 7126 actes administratifs

\* et suivi 6534 dossiers de personnes protégées

Je suis bien conscient que ces chiffres globalisés ne rendent pas justice au travail de chacun mais ce cumul -au surplus incomplet- me parait bien illustrer le rôle prééminent de ces tribunaux dans le paysage judiciaire par la charge de travail qu'ils assurent.

- Mais les entrées sont une chose, encore faut-il que le tribunal évacue (comme l'on dit !) les affaires dont il est saisi dans des délais raisonnables.

Quoique nous ayons sorti plus d'affaires que l'an dernier (2434 au lieu de 2271, dont 1807 décisions au lieu de 1630 rien que pour les 3 juges aux affaires familiales), il demeure un léger déficit de 85 dossiers entre les sorties et les entrées mais dans un contexte de difficultés qui a frappé notamment le service des affaires familiales, ce qui a eu également pour conséquences de dégrader légèrement la durée moyenne totale de traitement toutes affaires confondues, passée de 6,1 mois à 7 mois -ce qui reste fort heureusement encore tout à fait honorable.

- La juridiction n'a donc pas à rougir de ces résultats obtenus et mes remerciements vont à mes collègues, à M. le directeur de greffe et à l'ensemble des fonctionnaires pour les efforts accomplis en dépit de moments parfois difficiles.

- En effet l'année 2008 a été marquée par le départ de 6 fonctionnaires (1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 3 de catégorie C), heureusement compensé par l'arrivée :

\* de M. Ludovic LINIER, secrétaire administratif venu remplacer Mme POYET à la cellule budgétaire,

\* de Mme Marie-Françoise ROCCA, greffière, et de Mme Valérie VILLEMONT, adjoint, allées toutes deux renforcer un service des affaires familiales dont je soulignais tout à l'heure les difficultés, et qui a pu ainsi opérer en quelques mois un redressement spectaculaire en ramenant à des délais normaux les convocations en divorce qui avaient atteint des durées inavouables

\* Mme Nathalie BLIN, adjoint qui a trouvé toute sa place au service civil amputé d'une de ses greffières

\* de Mme Nathalie CHIGOT, revenue en qualité de greffière dans le service des mineurs qu'elle connaissait bien, et auquel elle a évité de sombrer après le départ de ses fonctionnaires les plus aguerris, un congé parental et divers soucis graves de santé de plusieurs agents

\* enfin de M. Hervé BARRIOL, qui a permis à la juridiction d'être enfin dotée de cet indispensable collaborateur qu'est un agent des services techniques.

- Chez les magistrats :

\* Mme Nicole CHARITONSKY, vice-présidente qui était en fait déléguée comme juge des enfants à Châteauroux, est partie en retraite, mais après avoir été remplacée tout le premier semestre par M. Francis BEUCHON -vice-président placé que je tiens à remercier pour sa disponibilité- l'a été par M. Pierre VENNEGUES, juge à St Malo venu en avancement en tant que vice-président, actuellement chargé d'attributions civiles diverses

\* M. Eric BAZIN, juge aux affaires familiales parti exercer les mêmes attributions à Orléans a cédé la place à Mme Catherine FARGETTON, passée ainsi du parquet au siège puisqu'elle exerçait précédemment les fonctions de substitut à Meaux

\* Mme Laura TARDY, précédemment juge placé auprès du premier président, a, dans l'optique de l'absorption en 2010 des tribunaux d'instance de Sancerre et Vierzon, été nommée en tant que 3<sup>e</sup> juge d'instance à Bourges mais déléguée par mes soins pour assurer le service du tribunal d'instance de Vierzon qui n'a fonctionné durant le 1<sup>er</sup> semestre 2008 que grâce à la bonne volonté d'une collègue de Cosne, Mme DUBOST, venue assurer les tutelles et, pour le reste, l'intervention ponctuelle de la quasi totalité des juges de Bourges qui se sont succédés sans rechigner pour en permettre le fonctionnement

\* cela a aussi été, au parquet, l'arrivée dans son premier poste de Mme LECOCQ, substitut, et de Mme DELPECH, substitut à Dinan venue avec son époux M. VENNEGUES déjà cité, prendre son avancement comme vice-procureur, et à qui je souhaite un prompt rétablissement.

- Pour être complet je signale que le recrutement d'une 4<sup>e</sup> assistante de justice a permis à la juridiction de retrouver la plénitude de ses effectifs en la matière.

- Enfin, bien qu'elle soit placée sous la responsabilité du juge chargé de l'administration du tribunal d'instance de Bourges je ne peux pas ne pas signaler la toute récente prise de fonction de Mme DUREAU-KERMOAL, juge de proximité à Bourges.

- Je dois en outre remercier le service administratif régional -qui a soutenu nos demandes - et les chefs de cour -qui y ont fait droit- pour les recrutements de vacataires ou les délégations de fonctionnaires placés qui nous ont permis de faire face aux passages les plus difficiles ou de rétablir des situations compromises.

Ainsi l'aide de Mme DIEFENTHALER a t-elle rendu possible le redressement du service des affaires familiales dont je parlais tout à l'heure, tandis que la délégation de Mme VALENTIN, en libérant les fonctionnaires du service correctionnel, a permis d'amorcer le rattrapage de la frappe des jugements pénaux qui a ensuite été mis à jour en un temps record grâce à l'effort exceptionnel effectué par Mme MARTINAT, aidée et soutenue par l'ensemble de ses collègues du service.

- Mais l'année 2008 cela a été aussi, notamment :

\* l'élaboration puis la mise en oeuvre d'un protocole destiné à harmoniser le rôle de chacun des nombreux intervenants dans le cadre des contentieux traités par le juge des libertés et de la détention

\* la spécialisation d'un des vices-présidents dans les dossiers de rétention des étrangers (à la satisfaction des services de la préfecture, n'est ce pas M. le secrétaire général ?)

\* la possibilité pour les experts les plus fréquemment désignés de communiquer directement par courrier électronique avec le juge chargé du contrôle des expertises

\* la dotation des magistrats en ayant exprimé le souhait d'un logiciel de dictée vocale

\* l'équipement des cabinets d'instruction avec un dispositif performant d'enregistrement des interrogatoires

\* la poursuite -certes lente mais inexorable- de la mise en oeuvre des nouvelles technologies avec la multiplication des dossiers numérisés, les premières utilisations de la visioconférence judiciaire, et la signature prochaine, avec le barreau de la convention avec le barreau destinée à permettre la mise en oeuvre de la mise en état électronique.

A noter toutefois que si les conventions sont désormais nombreuses, les applications pratiques le sont très nettement moins, et j'ai eu grand mal à trouver dans un périmètre pas trop éloigné des juridictions utilisatrices desquelles, en accord avec le bâtonnier, je compte me rapprocher pour étudier le fonctionnement réel du système.

- Enfin nous avons dans notre Maison de la Justice et du Droit de Vierzon et dans notre Conseil Départementale de l'Accès au Droit deux sujets récurrents de satisfaction par la qualité services qu'ils rendent puisque :

\* la MJD -malgré le non renouvellement par la mairie de la mise à disposition d'un agent- a pu néanmoins en 2008 répondre à 2540 demandes téléphoniques et accueillir 3296 personnes

\* le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher -quoique toujours réduit à 2 agents- a tenu plus de 650 permanences dans 21 lieux différents répartis sur l'ensemble du département et a ainsi renseigné 3332 personnes (contre 3068 en 2007) et délivré 664 bons de consultation gratuite auprès des professionnels du droit du ressort

---

Si l'on rajoute que, selon un sondage réalisé en mai 2008 par l'IFOP à la demande du Conseil Supérieur de la Magistrature, désormais 63 % des français font confiance à la Justice et 59 % pensent qu'elle fonctionne bien -ce qui pour rester faible n'en constitue pas moins une amélioration de notre image- on pourrait se demander les raisons du tracassin ambiant, dont je me suis fait l'écho tout à l'heure, et je me suis pris à rêver.

“Hélas, qui ne fait pas de rêves ?” répond Manon Lescaut à des Grioux dans le “Manon” de Massenet.

Il en est de célèbres, redevenus d'actualité : “I have a dream ...”

- Mais pas de chance, moi, ce sont des cauchemars que j'ai faits.

Comme tous les cauchemars, il n'y a pas de ligne conductrice logique, juste des impressions que vous voudrez bien me pardonnez de vous livrer de façon décousue :

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé que je ne faisais plus face à la multiplication des réformes.

Et de fait je ne suis plus même capable de dire précisément combien de textes sont venus cette année encore modifier des pans entiers de notre droit et se rajouter aux 10 500 lois et 120 000 décrets applicables, par tous réunis dans les 67 codes existants, sans compter 7400 traités et 17 000 textes communautaires.

A titre anecdotique, je ne résiste pas au plaisir de faire observer que la modification de numérotation du code de l'organisation judiciaire dont je vous entretenais tout à l'heure semble d'ailleurs être passée inaperçue si j'en crois le texte visé dans plusieurs des rentrées solennelles auxquelles j'ai assisté ...

Croyez bien que cela me rassure plutôt.

Toujours est-il que rien n'est impossible.

\* Oui, nous pouvons !

Mais encore faut-il nous laisser le temps suffisant, adopter un rythme raisonnable et ne pas nous faire perdre nos repères juridiques fondamentaux au gré de lois de circonstances remettant parfois en cause les principes les plus affirmés (non rétroactivité ; individualisation des peines ; prohibition des double peines etc ...)

Nul n'est censé ignorer la loi, mais qui le peut encore ?

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé qu'en toutes matières la procédure se complexifiait.

Appliquer à outrance le principe du contradictoire et multiplier les notifications ?

Pensez que désormais, lorsqu'il prononce une peine le président du tribunal correctionnel peut avoir à délivrer au prévenu 5 avertissements légaux, lui notifier 2 types d'obligations, lui remettre une convocation et donner 2 types d'information à la victime.

\* Oui, nous pouvons ! Mais au risque de multiplier aussi le risque de nullités de procédure au détriment du travail au fond et de nuire à l'efficacité recherchée à juste titre par ailleurs.

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé qu'étaient créés des institutions sans véritable contenu.

Ainsi du juge des victimes, création généreuse mais dénuée de tout pouvoir réel à tel point qu'il est maintenant envisagé de redéfinir son rôle dans le cadre d'un véritable bureau des victimes.

\* Oui, nous pouvons ! Mais était-ce bien utile lorsqu'on constate qu'à Bourges ce JUDEVI a été saisi une seule fois, ce qui est dans la moyenne nationale ?

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé que mes collègues devaient faire face concomitamment, sans aide particulière, à de multiples et lourdes tâches.

J'imagine l'inquiétude des juges d'instance de Bourges qui doivent, en sus du fonctionnement normal de leur juridiction, mettre en oeuvre la très lourde réforme des tutelles, assurer la formation d'une candidate juge de proximité, soutenir celle récemment installée, prendre en charge les auditeurs de justice en stage instance, répondre aux demandes de rapports qui ne cessent de se multiplier dans des délais toujours plus brefs.

\* Oui, nous pouvons ! Mais imaginez dans quelles conditions, au surplus sous la menace de voir engager notre responsabilité en cas d'erreur ou sur saisine directe du Conseil Supérieur de la Magistrature par un justiciable mécontent, sans qu'à ce jour n'existe le moindre filtre pour écarter les chicaneurs d'habitude.

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé que je ne disposais pas des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre les réformes applicables.

Si le tribunal de Bourges s'est vu attribuer le pôle de l'instruction, ce qui suppose de traiter depuis le mois de mars 2008 les affaires les plus complexes des départements du Cher mais aussi des tribunaux -que je n'ose qualifier de tropicaux par opposition à notre juridiction polaire- de l'Indre et de la Nièvre, le nombre de juges d'instruction et de greffiers est demeuré identique, les renforts n'ayant été prévus qu'à compter de 2010, ce qui m'a contraint à décharger légitimement ces collègues de certaines attributions annexes que d'autres ont bien évidemment dû assurer en plus de leur travail, et se révèle intenable pour leurs greffes.

De même les trames nécessaires à la mise en oeuvre de la réforme des tutelles au 1<sup>er</sup> janvier 2009 n'ont été adressées que dans les derniers jours de décembre -accompagnées de 10 décrets d'application- et souffrent bien évidemment de nombreux défauts alors pourtant que la loi remonte à 2007.

Les outils lourds destinés à faciliter nos tâches sont sans cesse retardés : il vient d'être annoncé que le projet de suivi de gestion budgétaire CHORUS ne serait pas déployé avant 2011 ; le système pénal CASSIOPEE joue les arlésiennes ; le projet de regroupement des sources d'informations PHAROS n'est toujours pas abouti.

\* Oui, nous pourrions, peut-être ! Mais quand ?

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé de nouvelles restrictions budgétaires.

La justice française ne coûte pourtant guère cher au contribuable puisque selon une récente étude du Conseil de l'Europe elle ne revient qu'à 53 € par habitant, à un rang que je n'ose même pas rappeler.

Elle est pourtant soumise aux mêmes restrictions.

Et j'aurai quelques difficultés à motiver les juridictions de l'arrondissement budgétaire lorsqu'il me faudra leur apprendre qu'il n'y aura cette année aucun crédit pour les dépenses dites non obligatoires.

\* Oui, nous pouvons ! Mais avec quoi ?

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé technologie.

La numérisation est certes un outil d'avenir, personne n'en disconvient.

Mais son utilité est conditionnée par la mise à disposition rapide, complète et indexée des CD, ce qui est difficile pour la seule personne qu'il est possible actuellement d'affecter à cette tâche, les greffiers d'instruction du pôle étant quand à eux déjà débordés comme je l'ai rappelé tout à l'heure.

Quant aux courriers électroniques, magnifique instrument de communication, leur développement illustre parfaitement le principe selon lequel "trop d'information tue l'information" tant -même une fois éliminés les pourriels destinés à me permettre de réveiller une libido présumée paresseuse et qui ont réussi à franchir tous les filtres- il faut encore passer du temps pour séparer l'utile du nécessaire au risque de laisser passer l'indispensable.

\* Oui, nous pouvons ! Mais là encore le temps et les moyens sont nécessaires.

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé que les auditeurs de justice, nos futurs collègues, bénéficieraient d'une formation approfondie dans leurs futures fonctions -ce qui est une bonne chose- mais qu'ils les auraient choisies sans avoir pu les tester auparavant au cours de leur stage juridictionnel.

C'est ce qui résulte de la réforme de la scolarité de l'ENM.

\*Oui, nous pouvons ! Mais comment cultiver une utile collaboration entre les juges si aucun d'entre eux n'a pratiqué durant son stage, même bref, les fonctions exercées par ceux avec lesquels il est censé travailler.

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé que le vrai juge était celui qui avant tout réprime, au point qu'il ne saurait être question de le laisser trop librement apprécier la peine, et qu'il est même envisagé de priver les juges des enfants de leur activité d'assistance éducative.

Mais si la justice porte haut le glaive, il lui appartient aussi de tenir équilibrés les plateaux de sa balance.

Et s'il est évidemment du rôle du juge de sanctionner les manquements à la loi, la protection de la société ne passe-t-elle pas aussi et surtout par le prononcé de peines et de moyens susceptibles de donner au fauteur de trouble la possibilité de la réintégrer.

Le détail du "Jugement dernier" de Michel-Ange qui figure sur les brochures mises à votre disposition -et qui vous a peut-être surpris- n'était bien évidemment pas destinée à porter atteinte à la laïcité de cette enceinte, mais seulement à illustrer cette double fonction de la justice : le juste courroux mais tout autant la mesure et la compréhension.

\* Oui, cela se peut !

La toile de Pierre-Paul PRUDHON "La Justice et la Vengeance poursuivant le crime" n'a-t-elle pas disparu de la salle des délibérés de notre cour d'assises ?

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé que dans cette frénésie ambiante les dossiers de comparutions immédiates se multipliaient dans tous les tribunaux.

Une réponse pénale rapide est incontestablement une pratique à encourager en ce qu'elle écarte le risque de renouvellement et dissuade tout sentiment d'impunité.

Mais la précipitation amène souvent devant les tribunaux des procédures bâclées qu'il appartient alors au juge du siège de sanctionner par une relaxe pas forcément opportune, et se retourne parfois contre les victimes elles mêmes, que j'ai déjà vu furieuses d'être convoquées sans même avoir le temps de regrouper les éléments nécessaires à l'indemnisation de leur préjudice, voire de mettre en cause l'organisme social dont l'assignation préalable aux réquisitions du ministère public est - me semble-t-il car je ne suis plus sûr de rien - toujours exigée à peine de nullité de la décision.

\* Oui, nous pouvons ! Mais cela nécessite de n'être utilisé qu'avec circonspection, surtout lorsque l'on sait les perturbations que cela entraîne dans l'emploi du temps des membres de la formation de jugement dans les juridictions comme la nôtre où ils exercent d'autres attributions à titre principal.

- J'ai fait un cauchemar : j'ai rêvé qu'était annoncée la mort programmée du juge d'instruction.

L'idée n'est pas neuve et mérite assurément qu'on y réfléchisse, et si ce n'est pas ma position, les arguments contraires ne manquent pas de pertinence.

Mais que penser d'une telle révolution dans notre système juridique, annoncée alors même qu'une commission présidée par l'avocat général honoraire Philippe LEGER est chargée de réfléchir à une réforme d'envergure - encore une - du code pénal et du code de procédure pénale, et que la loi du 5/3/07 prévoit la plénitude de compétence des pôles dans des dispositions applicables au 1/1/2010.

Il est vrai que des dispositions réglementaires sur les pôles ont fait l'objet d'une annulation récente par le Conseil d'Etat qui a laissé 4 mois pour régulariser les manquements relevés.

Mais, très prosaïquement, que devons nous faire alors que des sommes importantes sont actuellement en jeu pour préparer la future installation du pôle complet, projet sur lequel nous travaillons et qui demande à tous les intéressés un investissement temps non négligeable ?

Comment les parquets pourraient-ils en l'état faire face à une tâche d'une telle ampleur sans s'en remettre aveuglément aux services d'enquête qu'ils sont censés diriger ?

Et, plus philosophiquement, il convient de rappeler l'unité du corps des magistrats résultant de l'art. 1 de la loi organique relative au statut de la magistrature qui fait que les juges et les magistrats du parquet sont des collègues partageant - malgré des objectifs et des obligations différentes - un même idéal de défense des intérêts de la société.

Si un juge de l'instruction était amené à contrôler - bien mal car un contrôle sérieux nécessite un suivi très strict du dossier - les actes d'un membre du parquet désormais en charge des investigations, il serait navrant que nous ne puissions plus le considérer comme tel, dès lors que le juge deviendrait alors le seul garant des libertés individuelles.

Oui, nous pouvons ! Mais les enjeux sont tels qu'on ne peut faire l'économie d'une intense réflexion.

- J'ai fait un cauchemar : (courage! Je vais bientôt me réveiller avant de risquer de vous endormir) j'ai rêvé qu'étaient envisagés les transferts de compétence les plus improbables sans qu'ait eu lieu la moindre concertation préalable :

Essayez de me suivre : l'idée -un temps émise- de confier aux notaires certains divorces a fait long feu ; mais le projet de confier à de futurs juges de la famille l'assistance éducative -raison d'être des juges des enfants- et les tutelles des mineurs -qui relèvent des juges d'instance- est actuellement soumis aux assemblées, tandis que ces derniers récupéreraient le contentieux du juge de l'exécution du tribunal de grande instance ; quant à la collégialité voulue pour le juge de l'instruction, elle serait composée majoritairement de juges de proximité.

- J'ai fini par me réveiller mais je me suis alors aperçu qu'en fait ... je ne m'étais jamais endormi.

La question n'est pas de savoir s'il faut réformer, il le faut ! ni si les magistrats appliqueront les réformes, ils le feront loyalement comme ils l'ont toujours fait ! mais seulement de se demander comment le faire, dans la transparence et sans succomber à la tentation de l'effet d'annonce, en prenant en considération les conséquences des décisions prises et les moyens matériels et humains indispensables pour donner au changement un caractère efficient.

- Je ne sais si j'ai su vous faire partager sinon nos craintes, du moins nos interrogations.

Et peut être comprendrez-vous alors mieux la réaction de mes collègues.

A ceux-ci, si par un quelconque hasard mes propos parvenaient jusqu'à eux, je veux réitérer toute ma confiance et tenter de les persuader de surmonter leurs appréhensions pour qu'ensemble, avec votre aide messieurs les chefs de cour, nous surmontions ces difficultés comme nous avons jusqu'à présent toujours réussi à le faire.

Comme l'avait si joliment dit Tristan Bernard, alors qu'il vivait une épreuve autrement plus tragique : "Nous vivions dans la crainte, nous allons maintenant vivre dans l'espoir".

---

- Veuillez m'excuser, M. Mathais, Mesdames, Messieurs de m'être peut être laissé emporter moi aussi par la passion au point d'en avoir oublié que le point d'orgue de cette cérémonie était avant tout l'installation d'un nouveau chef de juridiction, avec lequel il n'est que temps de faire connaissance.

- Toutefois, avant de vous recéder la parole à cet effet, Mme le substitut général, je vous prie de bien vouloir laisser quelques instants à M. le Bâtonnier Couderc et aux membres du barreau qui souhaitent rejoindre ceux qui nous ont fait le plaisir d'être présents dès la première partie de cette cérémonie, décidément riche en rebondissements symboliques.

Merci mesdames et messieurs les avocats, pour ce geste envers notre nouveau procureur en dépit du léger différend -sans aucun rapport avec les préoccupations exprimées par les magistrats, je le précise- mais qui nous a privés de la présence de nombre d'entre vous.

Les relations empreintes de confiance et d'estime entretenues avec vous tous jusqu'à ce jour me laissent présager qu'il ne nuira pas à la qualité de nos relations futures.

J'y suis quant à moi totalement décidé.

- Mme le substitut général, je me tais enfin et vous laisse la parole pour vos nouvelles réquisitions.  
(discours de présentation de M.Mathais ; requiert lecture décret de nomination)

Merci Mme le substitut général  
Monsieur le directeur de greffe, veuillez donner lecture du décret de nomination de M. MATHAIS  
(lecture)  
Merci M. le directeur de greffe.

---

M. MATHAIS

Je ne sais si nous allons nous entendre !

car reconnaissez que c'est une véritable provocation que de vous présenter comme procureur, après un parcours entièrement dévolu au parquet, devant l'ancien maître de conférences à l'ENM que j'ai été et qui a tenté -manifestement en vain- de vous initier aux finesses du contentieux d'instance !

Enfin ! considérons qu'il y a prescription et, plus sérieusement, soyez persuadé du plaisir que j'ai à travailler avec vous.

- Mme Jaillon-Bru a dressé de vous un portrait flatteur, manifestement mérité si j'en juge par la présence ici, notamment, de M. ROBERT, procureur général près la cour d'appel de Riom -que je salue tout particulièrement ainsi que tous vos collègues auvergnats qui ont fait le déplacement- ce qui constitue la meilleure preuve de l'estime que vous avez suscitée dans votre précédente affectation ; d'autant que je sais que, si elle n'avait pas été retenue, Mme le premier président BRENOT aurait elle aussi assisté à votre installation.

J'ajouterai les regrets manifestés par votre ancienne homologue secrétaire générale de la première présidente, Mme CHASSANG, rencontrée récemment lors d'un stage commun, désolée de vous voir enlevé à son affection, professionnelle s'entend.

---

J'avais envisagé de vous faire une présentation de la juridiction que nous allons désormais codiriger mais , en fait de co-gestion, j'ai plutôt monopolisé la parole.

- Permettez moi toutefois une pensée pour votre prédécesseur M. Philippe KER, parti substitut général à la cour d'appel d'Orléans, dont j'ai partagé 6 des 13 années passées à la tête de ce parquet.

- J'ai durant toute cette période eu avec lui des relations empreintes de la plus grande cordialité et c'est toujours d'un commun accord -et de conserve avec notre directeur de greffe M. POYET, que vous apprendrez rapidement à apprécier- que les grandes décisions concernant l'administration de ce tribunal ont été prises.

Vous lui devez tout particulièrement -avec l'aide de Mme PRADE, greffière en chef chargée plus particulièrement du parquet, malheureusement partie récemment, et dont l'énergie a été le moteur de bien des réalisations- la réorganisation de la chaîne pénale qui a redonné la souplesse nécessaire à son bon fonctionnement.

Et c'est à son actif qu'il faut inscrire la création de l'unité médico-judiciaire ouverte, peu avant son départ, à l'hôpital de Bourges.

- Il était la mémoire non seulement de cette juridiction mais aussi de son ressort, dont il avait une connaissance exceptionnelle, et c'était un homme d'une grande humanité, qualité essentielle à mes yeux pour un magistrat.

Tous mes vœux l'accompagnent dans ses nouvelles attributions.



Mais je m'aperçois que je ne vous ai pas encore souhaité, tant en mon nom personnel qu'en celui de tous les magistrats et fonctionnaires de cette juridiction devenue la vôtre (et sans exception en dépit des circonstances, comme je l'ai exposé tout à l'heure) tous nos vœux de bienvenue.

Bienvenue à Bourges ;  
Bienvenue dans ce tribunal ;  
Bienvenue dans vos attributions retrouvées de chef de juridiction ;

Bienvenue d'abord à Bourges, dont je ne doute pas que le charme opérera sur vous comme il l'a fait sur moi, et qui devrait aisément répondre à vos attentes sportives puisqu'il paraît que vous ne sauriez passer une journée sans faire une heure de sport.

Je souhaite qu'avec votre famille, lorsqu'elle pourra venir vous rejoindre, vous y trouviez votre plein épanouissement.

- Bienvenue ensuite dans ce tribunal dont vous allez maintenant assurer la co-direction.

En dépit des angoisses existentielles exprimées tout à l'heure elle bénéficie de nombreux atouts.

Elle est tout d'abord plutôt bien équipée, mais son atout majeur réside dans la qualité des hommes et des femmes qui la font vivre.

Vous pourrez compter :

\* sur des collègues du siège qui, en dépit des apparences trompeuses de ce jour, sont avant tout soucieux d'apporter le meilleur dans l'exercice de leurs fonctions et qui n'hésiteront pas à faire leur maximum, sous peu que vous sachiez les convaincre

\* sur des fonctionnaires compétents, travailleurs et dévoués ; je vous en ai donné quelques exemples tout à l'heure

\* sur un barreau loyal et cordial, avec lequel les échanges sont faciles ; je vous en donne pour preuve leur attitude de ce jour

\* sur des auxiliaires de justice dont vous saurez tout autant apprécier le sérieux et la bonne volonté.

Je ne voudrais pas tomber dans l'angélisme mais puis toutefois vous assurer que malgré d'inévitables frictions ponctuelles, il règne dans cette juridiction une solidarité de bon aloi.

- Soyez le bienvenu enfin dans vos nouvelles fonctions :

Elles ne vous sont pas inconnues et j'ai déjà pu apprécier la grande ouverture d'esprit et la volonté de dialogue dont vous avez fait montre dès votre arrivée.

Ainsi que l'avait rappelé il y a quelques temps Monsieur le premier président, si la politique pénale relève bien évidemment du seul procureur, les conséquences de sa mise en oeuvre ne sont pas sans répercussions sur le siège comme j'ai essayé de l'illustrer tout à l'heure.

J'ai beaucoup apprécié votre approche globale et positive de la question lors

des libres discussions que vous avons déjà eues et je souhaite que l'ensemble des acteurs concernés se retrouvent rapidement pour trouver éventuellement un nouvel équilibre dans la nature des poursuites que vous entendrez privilégier, dans le respect de vos contraintes comme dans la limite des capacités du siège.

Nous aurons enfin à faire front commun sur un certain nombre de dossiers en cours comme le projet "accueil", la mise en oeuvre (sous les réserves émises tout à l'heure...) du pôle de l'instruction -à défaut de l'aile pénale" espérée- ou sur le transfert de la Maison de Justice et de Droit de Vierzon.

En toute hypothèse vous pourrez vous appuyer sur des structures d'échanges déjà existante (réunions de travail communes ; commission d'audiencement ; commission permanente et bien évidemment réunions périodiques dites "des 3 mousquetaires" -entendez les 3 responsables de la juridiction- après avoir été "de la bande des 4" et même du club des 5" aux temps fastes où nous avions 2 greffiers en chef en plus de notre chef de greffe)

Vous bénéficierez tout autant d'une pratique maintenant bien rôdée consistant à concentrer, au moins temporairement le maximum, de moyens mobilisables sur les services les plus en difficultés.

A ce titre je n'hésiterai pas à vous soutenir en vue du renforcement des services relevant plus naturellement de votre autorité si la situation de ceux-ci le justifie.

Je suis en outre parfaitement conscient de l'état sinistré des effectifs en magistrats de votre parquet une fois survenu le départ prochain de M. SEPTE et de Mme FLOURIOT et le congé maternité de votre vice-procureur.

Vous pourrez compter sur ma solidarité et mon appui pour tenter de faciliter à votre parquet l'exercice d'attributions que la réforme des tutelles va davantage encore alourdir.

Il va enfin sans dire qu'en toute circonstance ma porte vous est en permanence ouverte.

Mr MATHAIS,  
Cher collègue,

Il me reste à vous réitérer mes vœux très chaleureux de bienvenue dans ce tribunal et à vous redire le plaisir que votre arrivée est à même ... de nous PROCURER.

Monsieur le procureur de la République

Je vous invite, avec mes félicitations, à rejoindre le siège (pardon le fauteuil !) qui est désormais le vôtre à la tête de votre parquet et au sein de ce tribunal, et vous donne la parole pour vos premières réquisition.

---

(Discours Mr Mathais ; requiert décerné acte des réquisitions ; clôture 2008 ; ouverture 2009)

---

Merci Mr le procureur

Le tribunal décerne acte à M. le directeur de greffe de la lecture du décret de nomination de M. Eric MATHAIS.

Déclare Monsieur Eric MATHAIS installé dans ses fonctions de procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges

Lui décerne acte de ses réquisitions.

Constata qu'il a été satisfait aux obligations de l'art. R 111-2 du code de l'organisation judiciaire.

Déclare close l'année judiciaire 2008 et ouverte l'année judiciaire 2009.

Et dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être classé au rang des minutes du greffe de la juridiction.

- Avant de lever cette audience solennelle je souhaitais signaler la présence à votre installation de 2 élèves méritantes du lycée Edouard Vaillant de Vierzon Melles Sylvaine BESSE et Choë TRAINOY, invitées à titre de récompense à la demande de leur professeur Mme Mireille PICARD -que je salue à la veille de sa retraite.

Il est réconfortant de constater qu'il est des jeunes pour lesquels entrer dans un palais de justice est considéré comme un privilège.

- Je ne saurais enfin en terminer sans vous adresser à tous ainsi qu'à ceux qui vous sont chers et à vos collaborateurs, au nom de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de ce tribunal, tous mes voeux de bonheurs variés pour vous accompagner au long de cet AN 9.

“Certains croient parfaitement connaître l'oiseau pour avoir vu l'oeuf d'où il est sorti” avertissait Heinrich HEINE dans ses “Pensées”.

Si l'oeuf (entendez le cursus) de M. le procureur a bien fait l'objet d'une présentation, je ne suis pas persuadé que cela ait suffi pour vous permettre de bien connaître -je n'ose dire irrespectueusement l'oiseau- mais l'intéressé.

Je propose donc à ceux d'entre vous soucieux d'en savoir davantage de venir saluer M. MATHAIS dans le Salon d'Honneur de la Cour d'Appel (Porte C dans la cour intérieure ; 1<sup>er</sup> étage) que nous remercions les chefs de cour d'avoir mis exceptionnellement à notre disposition pour le vin d'honneur afin d'éviter la soudaine épidémie que n'aurait pas manqué de déclencher la traditionnelle réception dans notre chapelle réfrigérée.

L'audience solennelle est levée.